

DECISION D'HOMOLOGATION
N° 91.00.343.002.1 DU 5 DECEMBRE 1991

de la société SERAP comme fabricant de cuves
de refroidisseurs de lait en vrac

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2405 DU 18 OCTOBRE 1945 MODIFIEE RELATIVE AU MESURAGE DU VOLUME DES LIQUIDES, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-172 DU 12 FEVRIER 1976 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES RESERVOIRS DE STOCKAGE PEUVENT SERVIR DE RECIPIENTS-MESURES, DE L'ARRETE DU 26 JUIN 1980 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 8 MAI 1981 RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU JAUGEAGE ET A L'UTILISATION DES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC.

FABRICANT

Société SERAP INDUSTRIES, route de Fougères, 53120 Gorrion.

OBJET

La présente homologation comprend trois parties :

- l'habilitation du fabricant,
- l'approbation des modèles de cuves (voir décision n° 91.00.343.003.1)(1),
- l'agrément du service de jaugeage et de barémage.

Par cette homologation, la société SERAP INDUSTRIES est habilitée à construire des cuves de refroidisseurs de lait en vrac de modèles approuvés à son nom, et est autorisée à procéder, à l'aide de ses propres moyens et méthodes, au jaugeage, au barémage et à l'établissement du certificat de jaugeage de ces cuves.

La présente décision tient lieu de décision d'habilitation du fabricant et de décision d'agrément du service de jaugeage et de barémage.

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier d'homologation relatif à l'habilitation et à l'agrément du service de jaugeage et de barémage du fabricant est déposé :

- à la sous-direction de la métrologie,
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Pays de la Loire,
- chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de cinq ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1991, page 1384.